

B N° 5-32

Légation de Suisse 20. April 1881
en
France.

Paris, le 16 Avril 1881

N° 2131

64

Monsieur le Président

au Comité des Délégations

18. IV. 81

Ainsi que Vous l'annonçait mon rapport du 13 avril n° 60, j'ai demandé au Ministre du Commerce une audience pour connaître son opinion à l'égard des négociations en cours entre les deux pays en vue de la révision du traité de commerce.

M. Tirard, qui devait quitter Paris pour quelques jours, m'a reçu hier.

Il a déclaré que le tarif général français allait être très prochainement promulgué et que cette promulgation entraînerait, in fine, la dénonciation de la plupart des traités de commerce conclus par la France ; pour le traité franco-suisse, qu'il faudrait une dénonciation spéciale, qui interviendrait de manière à coïncider avec

Monsieur

Monsieur Droz

Président de la Confédération

Berne



la promulgation du Tarif général. — Par suite, a continué M^r Tirard, il y a lieu de commencer sans retard les négociations pour arriver à la conclusion d'un nouveau traité.

J'ai demandé alors à M^r Tirard s'il n'y aurait pas lieu de procéder comme en 1860, c'est à dire successivement, d'abord avec l'Angleterre puis avec les autres Etats; il semblerait fort difficile, pour ne pas dire ingriffable, de mener de front des négociations aussi délicates et aussi importantes avec une série d'Etats en même temps.

M^r Tirard a répliqué qu'en effet, cela serait extrêmement lourd pour lui comme travail, mais que deux motifs principaux l'y obligaient; d'une part, une loi française stipule formellement que les traités de commerce céderont six mois après la promulgation du Tarif général; la loi impose donc au gouvernement l'obligation ou d'arriver à

la conclusion de nouveaux traités, ou d'appliquer le tarif général dans six mois. — D'autre part, les chambres françaises désirent en finir avec les discussions dominées par l'incertitude des tarifs, et le Gouvernement, qui n'a plus le droit, comme dans l'Empire, de conclure des traités de ce genre sans le concours du Parlement, est tenu de céder à la voix des chambres.

M. Tirant a continué en faisant observer que, d'ailleurs, les négociations seront simplifiées par le fait que la France désire le maintien du status quo. — Le tarif conventionnel sera pris pour base ^{à peu près} partout où il contient des droits spécifiques. Là où il est question de droits à la valeur, on leur substituerait les taxes du tarif général nouveau, diminuées de 24 %, ces taxes spécifiques étant la traduction des droits ad valorem du tarif conventionnel avec une augmentation d'un quart environ.

J'ai fait observer alors que, pour beaucoup d'articles importables, d'après le tarif conventionnel, contre paiement d'une taxe spécifique, il s'était produit depuis vingt ans des

modifications de prix considérables, & qu'il y aurait lieu, par suite, de revoir & de débattre non seulement les articles tarifés ad valorem mais aussi les articles précédemment tarifés au poids. J'ai rappelé que des travaux ~~évidemment finis~~
des plus compétents faits en 1876/77 avaient constaté que le transport M. Tirard a dit alors que le moment n'était pas venu renforçait très expressément ce jugement. Cela dans les détails, mais que ces débats devraient être renouvelables une fois envoyés aux négociations elles-mêmes.

J'en ai pas manqué de répondre que son secrétaire, officiellement M. Tupperne de Bort, dans une dépêche adressée au Ministre des Affaires étrangères, ^{sous date du 6 Févr. 1877} communiquée par le dernier, avait donné l'assurance que la question de la révision du tarif & notamment celle de la transformation des droits ad valorem en droits spécifiques, devrait être étudiée "contradictoirement", bonifiée, etc., ce qui impliquerait des négociations très détaillées & d'une longue durée. J'ai lu en face du ministre tout le passage de la dépêche de Tesséini de Bort du 6 Févr. 1877. M. Tirard a reprété que tous ces points seraient mon rapport au 13 avril à l'objet des pourparlers & des négociations futures, dont

L'ouverture ne pouvait tarder. — Il a annoncé qu'avec l'Angleterre, elles devaient commencer immédiatement et que le délégué britannique allait arriver, s'il n'était déjà à Paris.

Comme vous le voyez, monsieur le Président, si M. Tirard n'a pas dit "c'est à prendre ou à laisser" comme à Lord Lyons, il n'en a pas moins été extrêmement positif sur l'urgence d'entamer les négociations, et très réservé concernant les modifications futures.
Dans cet état de choses, y pour répondre à deux communications récentes du Département fédéral du Commerce, il paraît qu'il y a lieu de se mettre, sans le moindre retard, à la préparation des instructions.

Dans ce but, il semblerait désirable
1) de réunir & de faire autographier, par industries,
les diverses observations formulées par les Cantons,

opérations commerciales & industrielles, fabricants,
négociants etc en Suisse.

2°) de faire le même travail en ce qui concerne
les demandes françaises, pour autant que ces demandes
soient antiques dans les travaux du Comité Consultatif,
du Conseil Supérieur du Commerce, de la Commission
du tarif général des Douanes & dans les débats des
Chambres françaises — au moins en ce qui concerne
les principaux articles du commerce franco-suisse. —
De simples renvois aux pages correspondantes des
publications françaises suffiront probablement.

3°) de réunir en un volume, sous forme de
tableau synoptique, le tarif actuel des païages
fiduciaux, le tarif voté en l'or de libération, le
tarif conventionnel ^{actuellement en vigueur} franco-suisse & le tarif général
français nouveau. — En regard de chaque
article, il serait utile d'indiquer le chiffre des

importations & exportations franco-suisse en 1879 d'après les documents français (commerce général & spécial) et d'après la statistique des péages fédéraux. — Une colonne devrait contenir le taux d'évaluation de chaque kilog. pour les marchandises taxées au poids, d'après la conciliation des valeurs en douane en 1879.

4^e) de chercher un tableau des articles à rayer du tarif à l'entrée en Suisse, pour éviter que ce tarif contienne des articles qui ne figurent pas dans le tarif à l'entrée en France — On a eu le tort, en 1864, d'insérer dans le tarif B une série de marchandises qui ne figurent pas dans le tarif A & de laisser ainsi la

Suisse lorsque le France conservait sa liberté pour les

mêmes produits ; ^{en 1864)} ~~au sein du Département du Commerce~~ ~~de rayer les articles dans le tarif communiqué par la France qui ne se trouvaient pas dans le tarif suisse~~ 5^e) de convoquer, dès l'achèvement des travaux ~~communiqués par la France~~ mais non proposés ~~qui ne se trouvaient pas dans~~ ~~à la date fixée~~ ~~la correspondance~~ préparatoires ci-dessus ou même sans attendre cet achèvement, les conciliations qui se sont déjà occupées de cette époque ; — et mon rapport sur la question du tabac et des spiritueux &c... . ^{adressee au Dép. fed. du Commerce}

de la préparation des négociations, & de leur soumettre à nouveau a) la question des droits sur les articles déjà tarifés au poids en 1864 b) la question de la transformation des droits ad Valorem sur la base du tarif général voté par les chambres françaises.

Tel est l'ensemble des principales mesures à prendre, d'urgence en ce qui concerne la révision du traité de commerce, indépendamment de la révision des autres traités du 30 Juin 1864, révision sur laquelle il y aura lieu de revenir d'une manière spéciale.

En restant à Votre plus entière disposition pour tout ce qui concerne les travaux préparatoires, j'ai l'honneur de Vous renouveler, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération
Le Ministre de la Conféd^e Suisse.

Tout en supposant qu'une bonne partie des travaux et de ses indigénés se trouvent déjà préparés au bureau du Départ de Commerce. Il est nécessaire de les mentionner dans leur ensemble.

Kerr.